



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2018-09**

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-03-016 - Arrêté n° DS - 2018/056 portant délégation de Signature (2 pages) Page 3

IDF-2018-09-03-015 - Arrêté n° DS-2018/054 portant délégation de signature (2 pages) Page 6

ARS Ile de France

IDF-2018-09-03-014 - Arrêté n° DS -2018/57 portant délégation de signature (2 pages) Page 9

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-07-31-005 - DELEGATION – DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES BUREAU DE LA LOI (4 pages) Page 12

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-08-27-013 - Arrêté de subdélégation de la DR à l'UD 91 sur les compétences du Préfet de l'Essonne n° 20180830 SubPrefDep91-201885 (modification entête "Préfet" au lieu de Préfète) (8 pages) Page 17

IDF-2018-08-27-012 - Arrêté de subdélégation de la Préfecture de région à l'UD 91 n° 20180830 SubPRIFUD91 201884 (modification apportée sur la date de signature "2018" au lieu de 2017) (4 pages) Page 26

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-03-016

Arrêté n° DS - 2018/056 portant délégation de Signature

**ARRETE n° DS –2018/056
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018.

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies d'officines et aux laboratoires de biologie médicale

-
- Les correspondances de toutes natures, adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, la délégation qui lui est conférée est donnée, à :

- Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice Adjointe.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA et de Madame Nadine WEISSLEIB, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur Abdelmajid TALLA, responsable du département qualité / sécurité, pharmacie médicament biologie (QSPharMBio)
- Monsieur le Docteur Michel GENTILE, conseiller sanitaire de zone
- Madame Pascale GIRY, responsable du département santé environnement
- Madame Valérie GODINOT, adjointe au responsable du département QSPharMBio
- Madame Cécile SOMARRIBA, responsable du département veille et gestion des alertes sanitaires
- Madame le Docteur Marie-José MOQUET, responsable de la cellule « centre d'analyse des risques »
- Monsieur le Docteur Christian MERLE, responsable de la cellule gestion des signaux.

Article 5

L'arrêté n°DS-2018/34 du 17 juillet 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le Directeur de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-03-015

Arrêté n° DS-2018/054 portant délégation de signature

**ARRETE n° DS-2018/054
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018.

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'autonomie, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'autonomie, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint de l'autonomie.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'autonomie, et de Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint de l'autonomie, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Sandrine COURTOIS, Responsable du département offre personnes âgées
- Madame Nathalie MONTANGON, Responsable du département efficience, financement et contractualisation
- Madame Charlotte FAÏSSE, Responsable du département offre personnes handicapées.

Article 5

L'arrêté n° DS-2017/79 du 7 août 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le Directeur de l'autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ARS Ile de France

IDF-2018-09-03-014

Arrêté n° DS -2018/57 portant délégation de signature

**ARRETE n° DS- 2018/057
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018.

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Yannick LE GUEN, Directeur de la stratégie, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- Les correspondances, de toutes natures, adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick LE GUEN, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence à Monsieur Eric LEPAGE, directeur du pôle « Information et données en santé ».

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick LE GUEN, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence à Monsieur Gaël Raimbault, directeur du pôle « Appui à la Transformation des Organisations en Santé ».

Article 5

L'arrêté n° DS-2016/94 du 27 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le Directeur de la stratégie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-07-31-005

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE
DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES
BUREAU DE LA LOI



Délégation n°2018-17

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DE LA LOI

Le Directeur de la Direction Commune,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Considérant la décision de nomination de Madame Nathalie ALAMOWITCH sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune modifié,

DECIDE

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH, Directrice Adjointe chargée des Usagers et des Affaires Juridiques, à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- toutes notes relatives à l'organisation, l'animation de sa direction et l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous les actes décrits à l'article 2.

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH pour représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

Article 2

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L.3212-1 et L.3212-3),
- les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le Code de la Santé Publique, aux Préfets, aux Procureurs de la République, aux Juges de la Liberté et de la Détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT), à l'ARS...
- les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci,
- les convocations du collège des soignants,
- les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention,
- les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- les documents en lien avec la gestion du service.

Article 3

En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Nathalie ALAMOWITCH, une délégation permanente est donnée à Madame Albane BERNAT, Responsable des affaires juridiques, à Madame Justine PIGGIOLI, Adjointe à la responsable des affaires juridiques et à Madame Carole MACHE, Chargée des relations avec les usagers, à effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2 et représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales, pour le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 4

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Carole MACHE, Chargée des relations avec les usagers, à effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés aux articles 2 et représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales, pour le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 5

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature est donnée à Mesdames Ludivine TUTALA, Adjoint Administratif, Catherine JOUANDOU, Adjoint Administratif, Béatrice THEAUDIN, Adjoint Administratif, Mylène AZZOUG, FF d'Adjoint Administratif, afin de signer au nom du Directeur les bulletins de sortie, les autorisations de sorties de moins de 48 heures, les décisions mettant fin à une mesure de soins sans consentement et les décisions de mensuel en programme de soins.

Article 6

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Pour chaque site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, délégation de signature est donnée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus à :

- Madame Maryna BOUDOU-KLOTSKINA, Cadre Administratif de Maison Blanche sur le site de Lasalle, 19^{ème} arrondissement, et sur tout autre site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche en cas d'absence simultanée de la cadre administratif et de l'adjointe référente,
- Madame Valérie TELLIER, Cadre Administratif de Maison Blanche sur le site de Hauteville, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, et sur tout autre site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche en cas d'absence simultanée de la cadre administratif et de l'adjointe référente,
- Madame Valérie LOURDIN, Cadre Administratif de Maison Blanche sur le site d'Avron, 20^{ème} arrondissement, et sur tout autre site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche en cas d'absence simultanée de la cadre administratif et de l'adjointe référente,
- Madame Christine BRUN, Cadre Administratif de Maison Blanche sur le site de Bichat, 18^{ème} arrondissement, et sur tout autre site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche en cas d'absence simultanée de la cadre administratif et de l'adjointe référente.

Article 7

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

En cas d'absence ou d'impossibilité d'un Cadre Administratif de site, délégation est donnée à effet de signer les actes et documents décrits à l'article 2, à :

- Madame Fathia LACROIX, Adjoint Administratif sur le site d'Hauteville,
- Madame Marie-Ange FELDMANN, Adjoint Administratif sur le site de Bichat,
- Madame Catherine MILLERET, Adjoint Administratif sur le site de Lasalle,
- Madame Delphine VILLEMART, Adjoint Administratif sur le site d'Avron.

Article 8

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Une délégation est donnée à Madame Leslie MARGUERITE, Adjoint Administratif et en cas d'absence à Madame Laetitia BARBOT, Adjoint Administratif, sur les actes et documents de l'article 2 concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Article 9

Centre hospitalier Sainte-Anne – Etablissement Public de Santé Maison Blanche - Site Henri EY

Une délégation est donnée à Madame Leslie MARGUERITE, Adjoint Administratif, et en cas d'absence à Madame Laetitia BARBOT, Adjoint Administratif, sur les actes et documents de l'article 2 concernant le site d'Henri Ey.

Article 10

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Madame la Déléguée Départementale de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de Groupement, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera adressée aux greffes du Juge des Libertés et de la Détention et de la Cour d'Appel.

Article 11

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-08-27-013

Arrêté de subdélégation de la DR à l'UD 91 sur les
compétences du Préfet de l'Essonne n° 20180830
SubPrefDep91-201885 (modification entête "Préfet" au
lieu de Préfète)



PREFET DE L'ESSONNE

Direction régionale des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRÊTÉ

n° 2018-85

Portant subdélégation de signature de Mme Corinne CHERUBINI,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2018 PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant, à compter du 1er septembre 2018 M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur régional adjoint de la Direction d'Île-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à effet de signer au nom du Préfet de l'Essonne, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Île-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de l'Essonne :

	Nature du pouvoir	Références réglementaires
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 du code du travail
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6, L.7422.7 et L7422-11 du CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 du CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-6 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Article D1232-5 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 du CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 du CT
Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 du CT	
Repos dominical Fermeture hebdomadaire	Dérogations au repos dominical	Articles L 3132-20 et L 3132-23 du CT
	Décision de fermeture hebdomadaire des établissements d'une profession ou d'une zone géographique	Article L 3132-29 du CT

Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local.	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-5 du CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99
Travail illégal		
	Exclusion de contrats administratifs à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	Articles L 8272-4 et R 8272-7 et suivants du CT
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT

Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 du CT, D1143-2 et suivants du CT
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 41, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, Circulaire DGEFP n° 2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016,
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-3 à 5 et R5121-14 à 18 du CT
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 du CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3 et D2241-4 du CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014
	Coopérative d'intérêt collectif (SCIC)	Décret N° 2002-241 du 21/02/2002
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 décret n° 2015-1103 du 01/09/2015
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants du CT, article D. 312-6-1 du CASF
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique à l'exclusion des arrêtés à caractère réglementaire	articles R5132-1 à 6 ,44, D5132-10-1; R5132-10-6 à R5132-10-11, D5132-26, R5132-27 à R5132-43, R5132-44 à R5132-47 du CT, l'instruction DGEFP N°2014-2 du 2 février 2014
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " ESUS"	articles L3332-17-1 du CT
	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relative à la garantie jeune	Décret n° 2013-880 du 01/10/2013
Conventions pour la promotion de l'emploi	Circulaire DGEFP N°1997-08 du 25/04/1997	

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi.	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 et suivants du CT
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et à son renouvellement et refus des droits à l'allocation temporaire d'attente	Articles L.5423-1 à L.5423-6, L.5423-8 à L.5423-14, R.5423-1 à R.5423-14 et R.5423-18 à R.5423-30 du CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 du CT
	Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle	article R6341-37 du CT
	Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires	articles R6341-49 à R6341-53 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89.
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-2, L 5112-6 à L5212-12 et R5212-31 du CT
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-15 du CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-54 à D5213-61 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 du CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Articles L.6222-38, R.6222-55 à R.6222-58 du CT, arrêté du 15/03/1978
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-76 du CT
Médaille du travail	Attribution de la médaille du travail du secteur privé	Décret N° 2000-1015 du 17/01/2000
FISAC	Avis défavorable à une demande de modification de convention. Toutes correspondances relatives à la gestion des candidatures et des conventions FISAC.	Décret n° 2015-542 du 15/05/2015

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe COUPARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame EMILIA DUARTE MARTINS, Secrétaire Générale
- Monsieur Christian BENAS, responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi (3E)
- Madame Véronique CARRE, adjointe au responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi (3E)
- Monsieur Didier CAROFF, responsable du Pôle travail
- Madame Brigitte MARCHIONI, adjointe au responsable du Pôle travail

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de l'Essonne :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

ARTICLE 4

Restent soumis à la signature du Préfet du département de l'Essonne et sont exclues de la présente subdélégation, pour ce qui concerne l'activité de l'unité départementale de la Direccte IDF, excepté le domaine de la métrologie légale :

- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil départemental, conseillers régionaux et départementaux,
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément,

- les arrêtés portant création ou modification d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel
- la signature des conventions FISAC.

ARTICLE 5

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au Préfet de l'Essonne

ARTICLE 6

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2018-60 du 6 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 7

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France et les subdélégués susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France et de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 27 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi,



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-08-27-012

Arrêté de subdélégation de la Préfecture de région à l'UD
91 n° 20180830 SubPRIFUD91 201884 (modification
apportée sur la date de signature "2018" au lieu de 2017)

LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2018-084
portant subdélégation de signature en matière administrative
de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code rural,
- VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les décrets n°92-738 et n°92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

DIRECCTE Ile de France – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

- VU** le décret 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité,
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Île de France,
- VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutements et de gestion d'agents relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi,
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leur fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU** l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant, à compter du 1er septembre 2018 M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
- VU** l'arrêté IDF-2017-06-19-002, du 19 juin 2017, de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

ARTICLE 2 : la présente subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUPARD à effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, conventions, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Emilia DUARTE MARTINS, Secrétaire Générale
- Monsieur Christian BENAS, responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie (3E)
- Mme Véronique CARRE, adjointe au responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, (3E)
- Monsieur Didier CAROFF, responsable du Pôle Travail

- Mme Brigitte MARCHIONI, adjointe au responsable du pôle Travail

ARTICLE 4 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

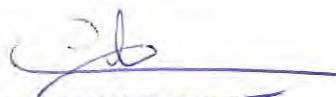
Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2017-099 du 20 juin 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 27 août 2018

Pour le préfet de région et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

